

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 DECEMBRE 2008**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mlle MOLERO Marielle à Mme FAVERGEON Geneviève,  
M. VARENNE Cédric à M. FRAIOLI René,  
Mme LACOUR Jacqueline à Mme HATTERER Martine,  
Mme FARIGOULE Christiane à M. ROYON Vincent

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**Rapport n° 08-12-01 : Régime indemnitaire 2009 (Annexe 1)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Comme chaque année, il convient de délibérer sur l'enveloppe accordée au titre du régime indemnitaire pour l'année 2009.

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ainsi que l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux primes attribuables,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- d'adopter le régime indemnitaire 2009 des agents de la Ville, dont le montant s'élève à 461 078,01 €,
- d'expliquer que les attributions individuelles seront déterminées en fonction des responsabilités assumées par chaque agent, et modulables tel que précisé dans le règlement d'attribution du régime indemnitaire pour l'année 2009,
- de préciser qu'un arrêté individuel viendra fixer pour chaque agent le montant des primes et indemnités,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2009 et aux budgets annexes eau et assainissement 2009, chapitre 012.

M. POINT fait remarquer que cette proposition de régime indemnitaire semble identique à celle de l'année précédente.

M. le Maire le lui confirme. Le comité technique paritaire étudiera, courant de l'année 2009, la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

M. ROYON souhaiterait que les services municipaux lui communiquent un document faisant apparaître une répartition par fonction des différentes primes et indemnités versées dans le cadre du régime indemnitaire 2009, afin d'avoir une vision plus précise des différents services concernés, sachant que cela concerne plus précisément les types de missions que les postes. Des recoupages

ont été réalisés mais ils n'étaient pas clairs. M. ROYON attend ce document dans un souci d'équité, afin de savoir ce que représente cette indemnité par rapport au salaire de chaque poste.

M. le Maire explique que le régime indemnitaire est basé uniquement sur le grade et la catégorie auxquels l'agent appartient. Ce n'est donc pas lié à la fonction, sauf certaines « petites » primes (par exemple l'indemnité de régie). Ce document sera communiqué, il est en lien avec le tableau des effectifs. La part de régime indemnitaire est variable selon les grades. De manière générale, cela peut représenter 15 à 20 % du salaire net du fonctionnaire.

M. ROYON a constaté que 17 000,00 € étaient affectés à la police. Sachant qu'il y a quatre agents de police, est-ce que cette somme leur est entièrement consacrée ?

M. le Maire le lui confirme. Pour certaines catégories, certaines filières, comme la filière administrative, existe trois ou quatre primes qui peuvent être attribuées. Pour la police, il y a en moins. C'est pour cela que les montants sont plus importants. Le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale comparable au régime de la fonction hospitalière ou d'Etat, en raison du principe de parité entre les trois fonctions publiques.

Les services municipaux communiqueront à M. ROYON les documents qu'il vient de réclamer.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

- **d'adopter le régime indemnitaire 2009 des agents de la Ville, dont le montant s'élève à 461 078,01 €,**
- **d'expliquer que les attributions individuelles seront déterminées en fonction des responsabilités assumées par chaque agent, et modulables tel que précisé dans le règlement d'attribution du régime indemnitaire pour l'année 2009,**
- **de préciser qu'un arrêté individuel viendra fixer pour chaque agent le montant des primes et indemnités,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2009 et aux budgets annexes eau et assainissement 2009, chapitre 012.**

**Rapport n° 08-12-02 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour le service des eaux**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de la réorganisation du service des eaux, un agent contractuel intervient pour la pose et le relevé des compteurs et l'entretien des réseaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 15 décembre 2008,

**Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer cet agent, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau pour 2009, chapitre 012**

Poste à supprimer	Poste à créer
	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

## FINANCES - SUBVENTIONS

### **Rapport n° 08-12-03 : Budget principal : décision modificative n° 4** **Rapporteur : N. GOURBIERE**

#### **En fonctionnement :**

Suite aux inondations intervenues dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2008, les assurances ont versé un premier remboursement s'élevant à 300 000,00 €.

Cette somme permet de faire face à quelques dépenses de fonctionnement et d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il convient également d'augmenter le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour permettre le versement des dernières subventions exceptionnelles décidées par le conseil municipal.

#### **En investissement :**

L'augmentation du virement de la section de fonctionnement permet de financer les premières dépenses d'investissement : changement des chaudières pour 160 000,00 €, achats de nouveaux véhicules municipaux pour 65 000,00 €, remplacement du matériel informatique pour 26 800,00 €, remise en état de la voirie, achats d'instruments de musique et reconstitution du fond de livres pour la médiathèque municipale, ...

Afin d'augmenter les crédits disponibles pour financer ces réparations suite à la crue, les crédits inscrits en dépenses imprévues au chapitre 020 sont ramenés à zéro.

Pour pouvoir verser une subvention d'investissement à SOS Maintien à Domicile pour le projet de pôle intergénérationnel, il est nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » pour une somme de 15 000,00 €.

Enfin, dans le cadre de l'opération LANOIR, il est nécessaire de procéder à des réajustements d'écritures de 2006 en inscrivant 140 859,00 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette Décision Modificative n° 4.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Chapitre 011 :	4 000,00 €	Chapitre 77 :	300 000,00 €
Chapitre 67 :	8 600,00 €		
Chapitre 023 :	287 400,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitre 020 :	- 25 000,00 €	Chapitre 21 :	140 859,00 €
Chapitre 204 :	15 000,00 €		
Chapitre 21 :	297 400,00 €	Chapitre 021 :	287 400,00 €
Chapitre 23 :	140 859,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>428 259,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>428 259,00 €</b>

M. POINT intervient : sans nier les phénomènes douloureux que la Ville a connus dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2008, et ses conséquences lourdes pour RIVE DE GIER et ses habitants, il n'empêche que son groupe est confronté au cinquième vote concernant le budget principal. Cette quatrième décision modificative permet d'intégrer effectivement le premier remboursement des assurances suite au sinistre. M. POINT ne peut s'empêcher de se poser la question : pourquoi fin décembre 2008, la Ville réajuste en dépenses et en recettes une somme non négligeable de 141 000,00 € qui correspond à une opération Lanoir 2006 ?

Enfin, il tient à faire remarquer que l'argent des assurances (300 000,00 €), doit selon lui, être affecté prioritairement à la réparation des dommages, à l'achat des équipements détruits par les eaux et non pas à financer des structures qui ont, heureusement, échappé au sinistre.

M. GOURBIERE reproche à M. POINT de faire l'amalgame entre les 300 000,00 € que la Ville touche des assurances, et la subvention à l'association SOS MAINTIEN A DOMICILE de 15 000,00 €. Il n'y a pas de parallèle entre les deux. Les 300 000,00 € seront utilisés pour financer les réparations et les 15 000,00 € seront affectés à l'aménagement du pôle intergénérationnel. Cela avait été décidé en bureau municipal auparavant et validé.

M. le Maire tient à préciser que le bilan de la crue répond aux réponses de M. POINT. En étudiant ce tableau, M. POINT comprendra que les 300 000,00 € ne couvrent qu'une partie des avances qu'a fait la Ville et n'ont rien à voir avec le quartier Lanoir.

M. POINT demande alors que la délibération soit modifiée. Cette délibération est rédigée avec 300 000,00 € de recettes. Il y a 287 400,00 € inscrits en autofinancement afin de l'améliorer de section à section. Ces 287 400,00 € sont retrouvés ensuite en recette d'investissement. Et parallèlement, il y a le chapitre 204, qui correspond à la dotation, pour laquelle la Ville s'est engagée vis-à-vis de l'association. L'argent des assurances sert partiellement à financer l'engagement pris par le conseil municipal il y a environ deux mois.

M. le Maire précise qu'une partie de l'argent affecté a été consacrée entre temps à d'autres opérations pour faire face aux urgences de la réparation. Il est donc normal de faire un ajustement. La Ville s'est trouvée dans l'obligation de prélever de l'argent dans la section dépenses imprévues.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine) cette Décision Modificative n° 4.**

**Rapport n° 08-12-04 : Budget annexe eau : décision modificative n° 3**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

En fonctionnement :

La réduction du chapitre 011 « charges à caractère général » de 7 855,00 € permet d'augmenter d'autant le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour :

- passer les dernières admissions en non valeur,
- faire face à une surtaxe du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier.

Il convient d'alimenter le chapitre 012 « frais de personnel » pour 1 800,00 € afin de financer notamment les heures supplémentaires réalisées par les agents du service suite aux inondations.

Par délibération en date du 30 avril 2008, le conseil municipal a validé le fait que le service des eaux refacture au budget de l'assainissement une part de sa masse salariale. Aussi, il convient de prévoir la recette correspondante au chapitre 013 « atténuation de charges »

Cette recette nouvelle permet d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 25 200,00 €.

En investissement :

Suite à une régularisation d'écritures liée au versement à tort d'une subvention d'investissement sur le budget annexe de l'eau, une erreur matérielle a eu lieu sur la décision modificative n° 2, qu'il convient de réajuster. Ainsi le chapitre 13 doit être alimenté à hauteur de 132 416,00 €.

Il convient de transférer 10 000,00 € du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

L'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet de réduire d'autant le recours à l'emprunt nécessaire pour l'équilibre de la section.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette Décision Modificative n° 3.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Chapitre 011 :	- 7 855,00 €	Chapitre 013 :	27 000,00 €
Chapitre 012 :	1 800,00 €		
Chapitre 65 :	7 855,00 €		
Chapitre 023 :	25 200,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitre 13 :	132 416,00 €	Chapitre 16 :	107 216,00 €
Chapitre 20 :	-10 000,00 €	Chapitre 021 :	25 200,00 €
Chapitre 23 :	10 000,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>132 416,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>132 416,00 €</b>

M. POINT émet la même remarque que pour le budget principal. Cela fait quatre fois qu'il faut délibérer sur le budget annexe de l'eau. Il note que l'autofinancement était à 0 et que si la Ville arrive à imputer 25 200,00 € de section à section, c'est uniquement parce que le service des eaux refacture à l'assainissement une part de la masse salariale. En revanche, la subvention d'investissement versée par erreur sur le budget de l'eau, alors que c'était sur l'assainissement, lors de la décision modificative n° 2 nécessite de réajuster le chapitre 13 en dépenses de 132 416,00 €, alors que la subvention était de 66 208,00 € ( $66\,208,00\ € \times 2 = 132\,416,00\ €$ ) ! Pour contrebalancer cette erreur, il est proposé en toute discrétion une recette d'investissement en chapitre 16 de 107 216,00 € qui est en réalité un emprunt. M. POINT s'interroge sur ce mode de gestion qui consiste à emprunter afin de corriger une erreur comptable.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) cette Décision Modificative n° 3.**

**Rapport n° 08-12-05 : Budget annexe assainissement : décision modificative n° 2**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

En fonctionnement :

Le chapitre 011 « charges à caractère général » doit être augmenté de 10 830,00 € pour faire face à la hausse des taxes et redevances, des honoraires et des frais de réparation sur le matériel et le réseau.

Par délibération en date du 30 avril 2008 le conseil municipal a validé le fait que le service des eaux refacture au budget de l'assainissement une part de sa masse salariale. Aussi, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 « frais de personnel »

Afin de pouvoir passer les dernières admissions en non valeur, il convient d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour 4 997,00 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite de ramener le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à 176 793,00 €.

En investissement :

La réduction du virement est compensée par une réduction des dépenses sur les chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 23 « immobilisations en cours »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette Décision Modificative n°2.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 :	10 830,00 €		
Chapitre 012 :	32 640,00 €		
Chapitre 65 :	4 997,00 €		
Chapitre 023 :	- 48 467,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>00,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>00,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 20 :	- 24 467,00 €	Chapitre 021 :	- 48 467,00 €
Chapitre 23 :	- 24 000,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>- 48 467,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>- 48 467,00 €</b>

M. POINT intervient : comment explique-t-on que le service des eaux facture sur l'assainissement des dépenses du personnel, qu'il y ait d'un côté une recette de 25 200,00 € pour le service des eaux et une dépense de 32 640,00 € pour le service assainissement ?

Ensuite, M. POINT à l'examen de cette décision modificative, montre une réduction de l'autofinancement de 21,00 %, ce qui n'est pas bon signe. Plus de 48 000,00 € sont déduits des recettes et deux chapitres 20 et 23 sont amputés en dépenses d'investissement. Il serait important de savoir si cela va contrarier ou temporiser les opérations qui sont prévues pour 2009 : quartier Jangelaude, impasse F. Buisson et Les Castors. Enfin, pourquoi la masse salariale facturée par le service des eaux et au service assainissement rapporte 25 200,00 € d'un côté et coûte 32 640,00 € de l'autre ?

M. le Maire répond que sur la dernière partie, les travaux sont lancés. Il n'y a plus d'appels d'offres. Les travaux du quartier Jangelaude sont engagés. Il n'y a pas de retard sur les programmes d'investissement. 32 000,00 € de l'assainissement sont refacturés vers le budget de l'eau mais le chapitre 012 n'est réduit que de 25 000,00 €. Il aurait pu être réduit du même montant mais comme cela n'était pas utile, les 7 000,00 € ont été maintenus.

M. POINT constate donc que la Ville se prive d'une recette supplémentaire au niveau du budget de l'eau.

M. le Maire confirme que cette décision a été prise en cours d'année et appliquée en fin d'année. À partir de l'année 2009, la Ville affectera la moitié du budget à chacun des services concernés.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine ; 3 abstentions : Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) cette Décision Modificative n° 2.**

**Rapport n° 08-12-06 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

En raison des inondations intervenues sur la commune, le vote des budgets primitifs 2009 n'aura lieu qu'en janvier 2009.

Cependant, pour ne pas bloquer les investissements des services et pénaliser les entreprises qui pourraient présenter les premières situations de paiements avant le vote des budgets primitifs 2009, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote des budgets.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Montant
<b>Budget Principal</b>	
Chapitre 20	82 586,00 €
Chapitre 204	12 500,00 €
Chapitre 21	471 096,00 €
Chapitre 23	1 192 308,00 €
<b>Budget annexe eau</b>	
Chapitre 20	23 000,00 €
Chapitre 21	10 741,00 €
Chapitre 23	750 000,00 €
<b>Budget annexe assainissement</b>	
Chapitre 20	12 500,00 €
Chapitre 21	1 530,00 €
Chapitre 23	234 750,00 €
Chapitre 26	4 350,00 €

Ces crédits seront intégrés aux budgets de l'exercice 2009.

Comme il ne vote pas le budget, le groupe de M. POINT s'abstiendra de voter.

**Le conseil municipal autorise à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, Mme FARIGOULE Christiane, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Rapport n° 08-12-07 : Tarifs de l'eau – 2009**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

La tarification de l'eau à l'usager comprend une part fixe et une part variable qui dépend de la consommation de chaque foyer.

La part fixe varie dans le département de la Loire de 8,94 € HT (tarif de Rive de Gier) à 91,47 € HT. Il est proposé au conseil municipal de le porter à 10,00 € HT.

La part variable est caractérisée par le prix du mètre cube consommé. Celui-ci comprend une redevance de l'eau, une redevance d'assainissement et diverses taxes.

Le prix du mètre cube était en 2007 et 2008 décomposé de la manière suivante :

	2007	2008
Redevance eau .....	1,09 €	1,09 €
Redevance assainissement.....	1,61 €	1,61 €
Taxe de prélèvement.....	0,03 €	0,025 €
Redevance pollution domestique .....	0,48 €	0,19 €
Modernisation réseau de collecte.....	-	0,13 €

---

**TOTAL** **3,21 €** **3,045 €**

Le prix du mètre cube a donc baissé entre 2007 et 2008 du fait de la baisse mécanique de la taxation (0,345 € en 2008 au lieu de 0,51 € en 2007).

La mise en fonctionnement de la nouvelle station de traitement entraîne un surcoût de la production de l'eau (emploi plus important de produits rendus obligatoires par les nouvelles normes européennes, choix technologiques opérés).

Il est proposé au conseil municipal de revenir en 2009 au prix pratiqué en 2007, soit 3,21 € le mètre cube, décomposé de la manière suivante :

	2009
Redevance eau .....	1,22 €
Redevance assainissement.....	1,63 €
Taxe de prélèvement.....	0,04 €
Redevance pollution domestique .....	0,19 €
Modernisation réseau de collecte.....	0,13 €

---

**TOTAL** **3,21 €**

Mme MASSON intervient au nom de son groupe qui a étudié les factures qu'il a reçu en tant qu'usagers l'année dernière. Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, qui représente la consommation moyenne d'une famille, le prix du mètre cube est de 3,21 € HT, compte tenu du fait que la redevance pollution est applicable l'année antérieure. L'année dernière cette redevance était à 0,48 €. Si le mètre cube est maintenu à 1,09 €, cela représente une économie réelle de 20,00 € avec cette nouvelle taxation. Alors qu'à ce jour, le pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations des français, cette économie n'est pas négligeable. Son groupe votera donc contre l'augmentation du prix de l'eau cette année.

M. POINT prend la parole : il tient à protester contre cette méthode qui vise à faire passer les choses aux forceps. Le tarif de l'eau fait partie intégrante du budget annexe qui doit normalement faire l'objet d'un débat d'orientations budgétaires et surtout de la convocation d'une commission finances. Certes il y a un pseudo débat d'orientations budgétaires le 27 novembre 2008 mais sans avoir réuni au préalable une commission finances, permettant aux élus de prendre connaissance de tous les éléments chiffrés. Cette commission devrait être convoquée le 7 janvier 2009.

Alors on va lui dire : le prix de l'eau doit être fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année cause de facturation ! Mais que sait-il pour fixer le prix de l'eau 2009 ? Quel est le coût final de la nouvelle station de traitement ? Quel est le montant des emprunts que la Ville a contracté ? A quel taux ? Sur quelle durée ? Avec quelles conséquences sur le fonctionnement ? Quel est le coût de l'achat d'eau au Syndicat Intercommunal ? Quelle somme la Ville va devoir lui rembourser en 2009 ? M. POINT pense qu'entre le 27 novembre 2008 et aujourd'hui, la municipalité avait le temps de réunir une commission finances pour permettre aux élus d'avoir les réponses à ces questions. Mais cela ne faisait pas partie de la stratégie de dissimulation de l'adjoint aux finances, qui pour ce dossier, nage volontairement et sans jeu de mots, en eau trouble. Il suffit de l'écouter lors du débat d'orientations budgétaires le 27 novembre 2008 : « les dépenses importantes devraient engendrer – disait-il – une augmentation du tarif de l'eau pour 2009 ». Quelques jours plus tôt, sur la presse locale, le même adjoint déclare que le prix de l'eau avait baissé en 2008, oubliant de préciser qu'il s'agit d'une décision étrangère à la compétence de la Ville de RIVE DE GIER. Aujourd'hui, la délibération qui est proposée reprend la



même tentative de dissimulation afin de masquer la réalité. Les élus doivent délibérer sur ce qui est de leur compétence, à savoir le prix en euros hors taxes de l'eau facturé aux ripagériens. M. POINT se doit de souligner que l'augmentation qui est proposée est de 12,00 % ! Cela rappelle l'augmentation que la Ville a subie en 2005 de 10,00 % et entre 2004 et 2009, le prix du mètre cube produit par la Ville et facturé aux ripagériens, aura augmenté de 28,42 %. La Ville montre qu'elle est en deçà de certaines communes mais les communes qui sont à haut niveau ont une délégation de service public. Saint Etienne, porte la couleur sur ses vœux. Pour Saint Etienne ce sera l'année de l'eau. L'enjeu est de se réapproprier la production et la distribution de l'eau par le service public. Mais aujourd'hui vouloir s'appuyer sur une baisse de la redevance pollution, qui est de la compétence de l'agence du bassin, ne vise qu'à masquer la réalité à laquelle son groupe n'est pas dupe. De plus, les conditions socio-économiques des concitoyens vont être difficiles pour 2009 avec l'aggravation du chômage réel et partiel, la fin des missions intérim et des CDD. Autrement dit, les ripagériens dont le pouvoir d'achat est en baisse et qui risque encore de s'aggraver dans les mois qui viennent, ne méritaient pas cette mesure !

Son groupe votera contre, du fait que la majorité présente le dossier d'une manière peu honnête.

M. GOURBIERE justifie le fait que l'eau a coûté très cher pour l'année 2008 à la Ville. Avant que Saint Chamond et Saint Etienne arrivent au prix de l'eau de Rive de Gier, elles auront encore beaucoup d'efforts à produire. M. GOURBIERE refuse d'être traité de malhonnête sur la présentation du prix de l'eau. M. POINT comme n'importe quel usager, regarde le prix de sa redevance en bas de la page. En 2007, le prix était de 3,21 €, en 2008 de 3,045 € et pour 2009, il sera de nouveau de 3,21 €. La Ville a eu des dépenses importantes afin d'offrir de meilleurs services aux ripagériens qui le constatent au quotidien. Cette présentation est donc honnête. Le budget est clair.

M. BONY refuse que M. GOURBIERE justifie de cette manière cette augmentation de 12 %. M. GOURBIERE se présente comme un consommateur alors qu'il est celui par qui cette hausse vertigineuse arrive. M. BONY le rappelle à ses responsabilités. 12 % d'augmentation au moment où la crise vient impacter les ripagériens, cela est déplacé. De plus en plus de dossiers sont ouverts au C.C.A.S. Des demandes proviennent de salariés qui sont touchés par le chômage partiel. Cette crise ne fait que commencer. M. BONY ne peut tolérer que M. GOURBIERE explique que le montant des factures reste le même. Il y a une manipulation des chiffres. Il est possible de gérer cette ville autrement, sans augmenter constamment les tarifs.

M. le Maire constate seulement que le prix de l'eau de 2009 se réajuste au prix de l'eau de 2007. M. le Maire rappelle que le budget de l'eau est un budget propre qui doit s'équilibrer. Dans ce budget les grosses dépenses sont le budget du personnel, le montant des investissements et emprunts souscrits pour réaliser ces investissements (dont la station de traitement et ceux annuels menés sur les réseaux). Que doit-il baisser pour diminuer le prix de l'eau ? Le montant des investissements, le montant des travaux du réseau, ou le montant des salaires ?

M. BONY remarque que M. le Maire a visiblement abandonné son idée de privatiser le service de l'eau.

M. le Maire nie ces dires.

M. BONY pense que cela est contradictoire avec tous les propos que M. le Maire a tenus jusqu'à ce jour. M. le Maire parle de villes où le prix de l'eau est plus élevé. Ce sont des villes où les services de l'eau sont privatisés. M. le Maire s'empresse de suivre ce chemin. D'une part, M. le Maire ne renonce pas à l'idée de privatisation, et d'autre part augmente les tarifs. Cela donne l'impression que cette gestion se rapproche d'une gestion de type privé, alors même que les ripagériens sont sous une régie publique à laquelle ils tiennent.

M. le Maire réitère sa question : pour diminuer le prix de l'eau, que doit-il réduire ?

Selon M. POINT, la question de M. le Maire est mal posée. La Ville a réalisé la centrale en 2008, qui coûte plusieurs millions d'euros. Il n'y a pas eu d'augmentation pour les années avoisinant 2008. En 2005, il y a eu une augmentation importante de 10,00 %. Ces 10,00 % ont servi à constituer un trésor de guerre. Puisque la centrale n'était pas lancée, il n'y avait pas d'études à payer. Il y avait des réserves que la Ville n'a plus à ce jour. En revanche, il en reste pour l'assainissement même si la Ville a repris 48 000,00 € d'autofinancement. Le budget de l'assainissement est excédentaire. Les recettes

sont supérieures aux dépenses. Son groupe ne va pas contourner le fait que la station qui est un bel outil, pertinent, de qualité, digne des ripagériens engendre un coût important qu'il faut supporter. Mais M. POINT reproche à M. le Maire le fait qu'il y ait des phases sans augmentation et par à-coups des hausses de 10 % et de 12 %. Ce genre de gestion est difficile à comprendre. L'augmentation proposée arrive dans un contexte économique qui ne s'y prête pas. Pourquoi ne pas avoir lissé cette hausse ? M. POINT avait déjà demandé une forme de solidarité de la part du syndicat intercommunal pour l'eau que la Ville a acheté mais aussi pour les coûts engendrés lors du nettoyage de la boue suite à la crue. Cette boue provient de l'amont, il est donc normal que les communes aident RIVE DE GIER. Quelle est la quantité de mètres cubes utilisée par RIVE DE GIER pour nettoyer les dommages causés par les inondations ? Si RIVE DE GIER avait demandé un geste de solidarité auprès de ses communes voisines, elle aurait pu réduire ses coûts. Est-ce que cela a été fait ?

M. le Maire explique de nouveau que le budget du service de l'eau est un budget équilibré et autonome, composé en fonctionnement de frais de masse salariale, de remboursements d'emprunts. Il y a en face des investissements qui ont face à eux l'entretien du réseau. Que doit-il faire pour faire diminuer le prix de l'eau : baisser les salaires, suspendre le projet de la station ou réduire l'entretien du réseau ?

En ce qui concerne l'emprunt, M. POINT ignore sa situation. Il n'y a pas eu de commission finances permettant d'aborder ce sujet. La Ville a emprunté 2,5 millions d'euros, mais à quel taux, sur quelle durée ?

M. le Maire se souvient d'un débat à la salle des fêtes de RIVE DE GIER avec l'ensemble des candidats aux élections municipales. M. le Maire avait prononcé une phrase qui avait fait réagir plusieurs personnes : « Si un jour dans une tribune il y a un élu qui vous promet de diminuer le prix de l'eau ou de diminuer le prix de la collecte des ordures ménagères, ne votez jamais pour lui, ce type est un fou. » L'eau n'a jamais été vendue, dans aucune commune de France, à son juste prix. Autrefois, lorsqu'il n'y avait pas des budgets autonomes, il était possible de compenser le vrai prix de l'eau et de la collecte des ordures ménagères par des prélèvements sur le budget principal pour donner aux citoyens l'idée que le tarif était logique. Aujourd'hui, le prix de l'eau correspond au prix réel de sa production. Si à l'avenir les frais liés à l'augmentation des salaires, au fonctionnement de la station de traitement, à l'entretien des réseaux devaient encore continuer à augmenter, M. le Maire se repositionnera sur l'idée d'instaurer un système de privatisation. Il est possible avec cette méthode de réaliser des économies d'échelle avec des structures qui gèrent plusieurs ressources en eau et plusieurs réseaux d'assainissement. Cette question n'est pas à l'ordre du jour, mais si les prix doivent se rapprocher de ceux de Saint Etienne, elle le sera. Si quelqu'un propose un débat politique et public, M. le Maire y participera. M. le Maire attend les vœux de Saint Chamond et de Saint Etienne et le jour où elles réussiront à sortir de leur système. M. le Maire pense qu'à la fin de ce mandat, ces deux villes seront toujours en affermage. Des études sur les coûts engendrés pour les villes qui souhaitent abandonner ce système ont été réalisées. Le prix de l'eau pourrait être multiplié par quatre !

Selon Mme MASSON, il aurait été intéressant d'inclure les deux extrêmes dans la comparaison les villes comme FONTAINE, SORBIERS, FIRMINY, de préciser que SAINT CHAMOND vient d'obtenir une ristourne de 0,50 € par mètre cube. Mme MASSON trouve extraordinaire que l'équilibre du budget de l'eau soit la stricte compensation de la diminution des taxes par l'augmentation du mètre cube d'eau.

M. le Maire explique que lorsqu'il y a une diminution des recettes et un maintien de l'augmentation des frais fixes, il faut que la Ville comble ce manque. Si les chiffres sont identiques, c'est dans l'optique d'obtenir un équilibre budgétaire.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les montants de la redevance eau et de la redevance assainissement pour l'année 2009.**

**Rapport n° 08-12-08 : Vote des tarifs du cinéma LE CHAPLIN**  
**Rapporteur : G. OCTROY**

Les tarifs du cinéma n'ont pas augmenté depuis 2005. A la demande des producteurs et de notre partenaire le Ciné Lumière de Saint Chamond, il est proposé de réajuster les tarifs pour l'année 2009 de la manière suivante :

	2008	2009
- plein tarif .....	6,00 €	6,50 €
- tarif réduit (étudiants, retraités, handicapés, chômeurs, famille nombreuse, carte spéciale EDF) .....	5,00 €	5,50 €
- enfants de -12 ans .....	4,00 €	4,00 €
- cart'écrans (carte de fidélité du Ciné Lumière et du Ciné Chaplin)	4,00 €	4,00 €
- scolaire 2 tarifs .....	3,00 € et 3,50 €	3,00 € et 3,50 €
- ateliers cinéma .....	2,00 €	2,00 €
- carte d'abonnement individuelle de 3 places .....	13,50 €	15,00 €
- carte d'abonnement collective de 10 places (nouveau 2009)		45,00 €
- carnet comité d'entreprise 10 places adultes .....	45,00 €	50,00 €
- carnet comité d'entreprise 10 places enfants .....	35,00 €	40,00 €

Les dispositifs nationaux appliqués au Ciné Chaplin (les tarifs sont donnés à titre indicatif car ils sont fixés au niveau national) :

	2008	2009
- collège au cinéma .....	2,50 €	2,70 €
- lycéens au cinéma .....	2,50 €	2,70 €
- fêtes du cinéma, - printemps du cinéma, - autres dispositifs nationaux (la rentrée au cinéma, ...).		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2009 applicables au cinéma municipal « Ciné Chaplin ».

M. BONY n'est pas contre toute augmentation, notamment lorsqu'elle est justifiée par l'augmentation du coût de la vie. Son groupe reste étonné par le fait que la majorité lui propose cette délibération. Mais il apprécie l'effort produit qui consiste à marquer la comparaison entre 2008 et 2009. Ce n'est pas toujours le cas dans les délibérations qui lui sont proposées. Cela permet d'avoir une vérité des prix et de constater l'augmentation proposée. Le plein tarif augmente de 8,33 %, le tarif réduit de 10,00 %, la carte d'abonnement individuelle de 11,10 %, le carnet comité d'entreprise 10 places adultes de 11,10 % également. Mais la palme revient au carnet comité d'entreprise 10 places enfant avec une hausse de 14,28 % ! Autrement dit, ce sont les enfants des salariés dont certains sont au chômage partiel, ou d'autres des intérimaires renvoyés par les entreprises, qui vont subir la plus forte hausse. Certes il n'y a eu aucune augmentation depuis 2005 mais celle qui est proposée devrait être mesurée. Les demandes des producteurs et du partenaire CINE LUMIERE sont des motivations qui méritent d'être expliquées. Est-ce que cela justifie de telles augmentations ? L'accès aux œuvres cinématographiques relève d'une politique culturelle. Il y a un réel besoin de soutien pour la diffusion d'œuvres cinématographiques, notamment dans une ville comme RIVE DE GIER, où il est difficile d'avoir un marché privé permettant de satisfaire la demande. L'augmentation des tarifs est trop importante pour que son groupe puisse la soutenir.

M. OCTROY tient à justifier cette hausse. Si cette augmentation avait été lissée entre 2005 et 2009, la hausse est raisonnable. Le CINE CHAPLIN subit les augmentations des tarifs de ses fournisseurs (imprimeries, affiches, transports de copies). Le distributeur récupère environ 50,00 % du prix vendu. A RIVE DE GIER, il vend peu de places par rapport à ce qu'il peut avoir ailleurs, il les vend peu cher et perçoit donc peu d'argent. Les distributeurs peuvent alors s'interroger sur l'utilité de continuer à distribuer des sorties nationales, et mettre le CINE CHAPLIN en second plan. Le maire de VENISSIEUX a rédigé une pétition dans ce sens. Il faut tenir compte de cette réalité. A moyen terme, le cinéma risque de ne plus avoir de sorties nationales. La Ville a aussi une convention avec ses

partenaires de SAINT CHAMOND qui lui ont demandé cette modification de tarifs. Il faut rester cohérent avec SAINT CHAMOND pour ne pas être esseulé. Beaucoup de gens partent sur SAINT ETIENNE ou sur BRIGNAIS mais le CINE CHAPLIN garde des tarifs raisonnables. Effectivement les tarifs pour les comités d'entreprise sont plus élevés mais ces derniers peuvent aussi aider leurs salariés.

M. BONY insiste sur le fait que le CINE CHAPLIN est loin d'être isolé. Il a un personnel de qualité et a su noué des liens avec des salles et d'autres partenaires du milieu du cinéma. Il faut faire valoir ces qualités et ne pas subir la pression des distributeurs ou autres. Le cinéma de RIVE DE GIER peut faire valoir la nécessité d'une politique culturelle. Le scénario présenté est loin d'être catastrophique.

M. OCTROY a effectivement constaté que le personnel du cinéma est de très grande qualité. Cette augmentation a lieu sous ses conseils et non sous la pression. Ce sont les techniciens des services qui ont proposé le dossier et préparé l'argumentaire. M. OCTROY leur a confié une mission de montage d'un projet afin d'identifier le cinéma sans trop le démarquer des autres, puisqu'il veut s'inscrire dans un réseau. Ce projet pourrait être présenté en commission.

M. le Maire tient également à rendre hommage au personnel et à ses collègues de la municipalité qui n'ont pas hésité à investir afin de combler le déficit du cinéma et assurer son fonctionnement. Des centaines de milliers d'euros ont été investis.

M. ROYON a bien entendu les arguments. Il propose d'étudier la possibilité de valoriser le cinéma par la mise en place et le développement des ateliers du cinéma en faveur du jeune public. Les enfants deviennent plus intelligents face à un écran. Un enfant qui prend l'habitude du cinéma, connaît la salle, et prend l'habitude d'y aller, de visionner divers genres de films. La richesse du cinéma est constituée qu'il présente à la fois des films grands publics et d'art et essais. Cela permettrait d'augmenter la fréquentation et satisferait les distributeurs qui attendent leurs dividendes.

M. le Maire se permet de répondre par anticipation, pour avoir travaillé sur le dossier du cinéma le MELIES. Il est très difficile pour une ville de 150 000 habitants d'avoir un cinéma « art et essais ». Il peut exister une corrélation entre les films grand public et le développement d'une culture cinématographique. Mais cela risque d'être compliqué de travailler sur une plateforme art et essais.

M. OCTROY demandera que ce sujet soit abordé en commission culture.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine ; 3 abstentions : Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les tarifs 2009 applicables au cinéma municipal « Ciné Chaplin ».**

#### **Rapport n° 08-12-09 : Vote des tarifs du marché forain**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

La commission des marchés forains se réunit le vendredi 19 décembre 2008 pour, comme chaque année, donner un avis sur la proposition d'augmentation des droits de place pour l'année 2009.

La municipalité propose cette année une augmentation d'environ 2 % pour chaque tarif, donnant le tableau suivant :

	<u>2008 (€)</u>	<u>2009(€)</u>
• Vente au déballage par mètre carré d'occupation de l'étal et du stock par jour	0,214	<b>0,22</b>
• Vente au déballage par mètre carré d'occupation de l'étal et du stock par jour avec énergie fournie par la collectivité	0,225	<b>0,24</b>
• Activité commerciale pour évènement au mètre carré occupé (pour foire par exemple)	0,589	<b>0,60</b>
• Terrasse abonnement mensuel au mètre carré	0,791	<b>0,81</b>
• Terrasse abonnement trimestriel au mètre carré	1,913	<b>1,95</b>
• Terrasse abonnement semestriel au mètre carré	3,642	<b>3,70</b>
• Fête foraine, le temps de la fête, au mètre carré	0,791	<b>0,81</b>
• Cirque de petite taille, par jour	84,881	<b>86,60</b>
• Cirque de grande taille, par jour	169,757	<b>173,15</b>
• Activité commerciale hors manifestation et évènement (journée dite « Morte ») par mètre carré d'occupation de l'étal et du stock	0,203	<b>0,22</b>
• Camion itinérant (pizza, glaces...) prix forfaitaire à la journée	4,080	<b>4,15</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs comme précède. Le cas échéant, ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les tarifs comme précède. Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

**Rapport n° 08-12-10 : Contributions au SITIV**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Comme chaque année, il convient que le conseil municipal délibère pour solliciter l'inscription de la contribution communale au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV). La contribution 2009 est fixée à 113 082,00 € que la commune inscrira à l'article 6554 du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la contribution au SITIV au budget communal.

Mme BENOUMELAZ regrette que la Ville ne fasse pas plus appel aux services du SITIV. Ce syndicat propose des projets très intéressants.

M. BONY fait remarquer que la rubrique des menus de la cantine n'est pas à jour.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (2 abstentions : Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. MOLINA Patrice) le maintien de la contribution du SITIV au budget communal.**

**Rapport n° 08-12-11 : Contribution au SIPG**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Comme chaque année, il convient que le conseil municipal délibère pour solliciter l'inscription de la contribution communale au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Le montant de la contribution 2009 n'est pas encore fixé mais pour mémoire la contribution versée au SIPG en 2008 était de 329 533,00 €. La commune inscrira le montant exact à l'article 6554 du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la contribution au SIPG au budget communal.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien de la contribution du SIPG au budget communal.**

**Rapport n° 08-12-12 : Centre Social Henri Matisse : subvention exceptionnelle : séjour de ski**  
**Rapporteur : E. CHEYTION**

Le Centre Social Henri Matisse présente deux projets de prévention en direction des jeunes :

- un projet de fabrication et vente de calendriers et de couronnes de Noël par 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans, dont les parents sont associés à travers le suivi de leur enfant (assiduité et comportement adapté, confrontation aux contraintes, nécessité de faire des choix.). Les recettes issues de la vente serviront à financer un projet de vacances au cours de l'année 2009. Le coût total est de 1 861,00 € et il est demandé à la Ville un financement de 262,00 €,
- pour les vacances de Noël, le centre social organise un camp de ski à Valloire du 20 au 23 décembre 2008. En parallèle, deux groupes de 3 et 4 jeunes âgés de 16 à 20 ans partiraient, en séjour autonome, aux mêmes dates mais également pour la même destination. La proximité des animateurs permettant ainsi que ces deux groupes ne soient pas complètement livrés à eux-mêmes et fassent l'apprentissage de l'autonomie dans de bonnes conditions. Ils profiteront des tarifs avantageux que le centre social a pu négocier pour l'hébergement. Ces jeunes participent aux activités du centre social depuis leur plus jeune âge.

Les deux groupes autonomes sollicitent chacun une aide de la ville de 150,00 € soit 300,00 € au total, qui financerait une partie de l'hébergement, les jeunes prennent en charge leur transport, les forfaits de ski ainsi que leur alimentation. Par ailleurs, ils se sont tous engagés à encadrer bénévolement 4 journées d'accueil en centre de loisirs des 10-14 ans au cours de l'année 2009. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville au compte 6228.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de subventions exceptionnelles de 262,00 € et 300,00 € au Centre Social Henri Matisse dans le cadre de l'organisation de séjours.**

**Rapport n° 08-12-13 : ADAPEI : subvention exceptionnelle**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

L'ADAPEI en partenariat avec l'Association Boy'land Organisation, organise une intervention d'entraide humanitaire au Maroc. Quatre handicapés mentaux, dont deux habitent la commune participent à cette expédition.

A ce titre l'association sollicite une subvention exceptionnelle. Il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide de 500,00 € à l'ADAPEI pour son projet Maroc 2008.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une aide de 500,00 € à l'ADAPEI pour son projet Maroc 2008.**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

**Rapport n° 08-12-14 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal (Annexe 2)**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération n° DEL-2008-115 en date du 25 septembre 2008, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité son règlement intérieur issu d'un échange entre les différentes sensibilités qui le composent.

La Préfecture de la Loire, par lettre en date du 27 novembre dernier, a adressé à la commune, deux observations.

Il convient, pour les prendre en compte, de modifier les articles correspondants :

## **Chapitre A : Le Conseil Municipal**

### **Article A4. Organisation des débats et votes des délibérations**

#### **b) signature des délibérations**

**Ancienne rédaction :** « Chaque conseiller municipal présent à une séance du conseil devra signer le registre des délibérations.

Le compte-rendu de l'ensemble des débats et décisions devra être établi dans un délai maximum de 3 mois.

6 mois après ce délai, le conseiller municipal qui n'aura pas signé le registre sera déclaré en accord avec les termes du compte-rendu figurant au registre ».

**Nouvelle rédaction :** « Conformément à l'article L. 2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le compte-rendu de l'ensemble des débats et des décisions sera établi dans un délai maximum de 3 mois ».

## **Chapitre E : Démocratie de proximité**

### **Article E1. Expression des groupes**

**Ancienne rédaction :** « Une page du Bulletin Municipal d'Informations est réservée aux groupes composant le Conseil Municipal tels qu'ils ont été constitués lors des élections municipales et figurent dans le tableau indiquant le rang de chaque conseiller ».

**Nouvelle rédaction :** « Une page du Bulletin Municipal d'Informations est réservée à l'expression des conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une demi page est attribuée aux conseillers issus de la liste majoritaire, une autre demi page est attribuée à ceux issus des listes d'opposition.

Le droit d'expression est reconnu à chaque conseiller municipal indépendamment de son rattachement à un groupe d'élus, tout comme il est reconnu aux groupes susceptibles de se constituer au cours de la mandature ».

**Le conseil municipal valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur.**

### **Rapport n° 08-12-15 : Renouvellement bail TDF**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par un bail du 3 juillet 1997, la municipalité de RIVE DE GIER et l'Etablissement Public de l'Etat « TDF » ont convenu, pour une durée de douze ans, d'installer une station radioélectrique sur un terrain cadastré sur la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, lieu-dit « Gallin » appartenant à la commune de RIVE DE GIER. Le loyer annuel fixé en 1997 était de 152,45 €.

Ce bail définit les conditions dans lesquelles TDF est autorisé dans les biens loués, à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station radioélectrique. Les biens désignés sont les suivants :

- une parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE section AV n° 135 pour une contenance de 100 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 4 m<sup>2</sup> à usage de station de réémission permettant la diffusion d'émissions de radio et de télévision, ainsi que l'activité de radiocommunication édifiée par la commune de RIVE DE GIER.

Ce bail arrivant à échéance le 29 juillet 2009, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant le prolongeant pour une nouvelle durée de douze ans, à compter du 30 juillet 2009, avec un loyer annuel réactualisé de 225,00 €.

**Ce bail arrivant à échéance le 29 juillet 2009, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un avenant le prolongeant pour une nouvelle durée de douze ans, à compter du 30 juillet 2009, avec un loyer annuel réactualisé de 225,00 €.**

**Rapport n° 08-12-16 : Bilan pour notre collectivité du sinistre inondations des 1<sup>ers</sup> et 2 novembre 2008 – Sollicitation du Fonds de Solidarité Nationale « Catastrophe Naturelle » et des collectivités locales Saint-Etienne Métropole, Département de la Loire et Région Rhône-Alpes (Annexe 3)**

Rapporteur : M. le Maire

Le bilan suivant est un bilan prévisionnel. Si l'essentiel des prix des prestations s'appuie sur des devis, quelques unes n'ont pas encore été estimées. Par ailleurs, la commune de RIVE DE GIER attire l'attention sur le fait que certaines explorations et visites de contrôle n'ont pas encore été possibles à ce jour. Cela est particulièrement vrai pour la couverture du Gier et le pont des Acières. Les sommes apparentes sont donc des provisions dont il est impossible à l'heure actuelle de déterminer si elles seront suffisantes.

<b>HOTEL DE VILLE</b>	<b>291 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	220 000,00 €
<i>Informatique</i>	2 000,00 €
<i>Archives</i>	69 000,00 €
<b>CINEMA</b>	<b>124 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	66 000,00 €
<i>Mobilier/Equipement</i>	47 000,00 €
<i>Informatique</i>	11 000,00 €
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	<b>131 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	20 000,00 €
<i>Instruments</i>	91 000,00 €
<i>Mobilier/Equipement</i>	20 000,00 €
<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>1 413 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	417 000,00 €
<i>Mobilier/Equipement</i>	218 000,00 €
<i>Informatique</i>	28 000,00 €
<i>Fonds documentaire</i>	750 000,00 €
<b>LA RUCHE</b>	<b>26 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	26 000,00 €
<b>LUDOTHEQUE</b>	<b>21 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	15 000,00 €
<i>Mobilier/Equipement</i>	6 000,00 €
<b>RESTAURANT ADMINISTRATIF</b>	<b>211 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	148 000,00 €
<i>Mobilier/Equipement</i>	63 000,00 €
<b>CLUB GERARD PHILIPPE</b>	<b>156 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	149 000,00 €
<i>Mobilier/Equipement</i>	63 000,00 €
<b>CTM</b>	<b>32 000,00 €</b>
<i>Travaux</i>	6 000,00 €
<i>Matériels</i>	26 000,00 €
<b>BATIMENTS</b>	<b>2 405 000,00 €</b>
<b>VEHICULES</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>NETTOYAGE/ MESURES DE SAUVEGARDE</b>	<b>71 000,00 €</b>
<b>VOIRIES</b>	<b>214 000,00 €</b>
<b>LE GIER ET SES AFFLUENTS</b>	<b>763 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 518 000,00 €</b>



Il en ressort que le préjudice subi par la collectivité de RIVE DE GIER est de l'ordre de 3,5 millions d'euros TTC.

La Ville possède une police d'assurance pour sa flotte véhicule avec GROUPAMA.  
Le remboursement des six véhicules sinistrés (4 Clio, 1 Saxo, 1 Kangoo) devrait avoisiner 33 000,00 €, soit 50,00 % de leur valeur de remplacement (pour mémoire 65 000,00 €).

La Ville a également avec GROUPAMA une police d'assurances pour les dommages aux biens (bâtiments municipaux). Sur les 2,4 millions d'euros estimés de travaux ou de renouvellement de matériel, il est actuellement impossible de prévoir très précisément le niveau de remboursement, d'autant qu'une part importante (environ un tiers) est constituée par le fonds documentaire de la Médiathèque dont l'estimation est délicate et sujette à interprétations.

Il est assez probable que 30,00 % au moins de ces montants resteront à la charge de la commune soit 0,8 à 1 million d'euros.

Les dommages sur les infrastructures (ponts, tunnels, réseaux d'assainissement, digues, talus, murs de soutènement,...), voiries et mobiliers urbains s'élèvent à environ un million d'euros. Les collectivités ne sont pas assurables sur ce type de biens. C'est la raison pour laquelle un Fonds de Solidarité Nationale « Catastrophes Naturelles » a été créé récemment par l'Etat en vue de venir en aide aux collectivités. L'Etat peut intervenir à hauteur de 4 000 000,00 € HT maximum par sinistre pour l'ensemble des collectivités concernées, et au taux maximum de 35,00 % des dépenses éligibles hors taxe, pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat à travers le Fonds de Solidarité Nationale Catastrophes Naturelles pour la prise en charge des travaux relatifs aux infrastructures, voiries et mobiliers urbains, et de solliciter des aides exceptionnelles de l'Agglomération, du Département et de la Région pour financer la part restant à la charge de la collectivité (estimée entre 1,5 et 2 millions d'euros).

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat à travers le Fonds de Solidarité Nationale Catastrophes Naturelles pour la prise en charge des travaux relatifs aux infrastructures, voiries et mobiliers urbains, et à solliciter des aides exceptionnelles de l'Agglomération, du Département et de la Région pour financer la part restant à la charge de la collectivité (estimée entre 1,5 et 2 millions d'euros).**

#### **Rapport n° 08-12-17 : Etude préalable à l'identification de Périmètres d'Aménagement d'Espaces Naturels et agricoles périurbains (PAEN)**

**Rapporteur : M. le Maire**

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) de février 2005 offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant sa compétence de protection des espaces agricoles et naturels à l'intérieur de périmètres d'intervention désignés PAEN (Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles péri-urbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone péri-urbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action élaboré en large concertation avec les acteurs locaux concernés.

La compétence s'organise autour de plusieurs axes :

- la désignation d'un périmètre d'intervention (PAEN), en accord avec les communes concernées ou les EPCI compétents en matière de PLU, après l'avis de la Chambre d'Agriculture et une enquête publique. Ces périmètres sont situés hors zone U et AU des documents d'urbanisme, hors ZAD (Zone d'Aménagement Différé) et doivent être compatibles avec le SCOT quand il y existe,
- un diagnostic de territoire partagé permettant de définir les enjeux agricoles naturels, forestiers et paysagers au sein de chaque périmètre, de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les conditions favorables à l'exploitation agricole et/ou forestière du site, ainsi qu'au maintien de son patrimoine naturel et paysager. Le périmètre et les orientations

stratégiques sont soumis à une enquête publique, après accord des communes, avis de la chambre d'agriculture et de l'EPCI compétent en matière de SCOT,

- la définition d'un programme d'action en accord avec les communes et EPCI compétents. Le programme prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages,
- une opportunité de maîtrise foncière : des possibilités d'acquisition de terrain sont ouvertes au Département (ou, avec son accord, à toute autre collectivité territoriale ou EPCI) au sein du périmètre et créent un droit de préemption spécifique. Celui-ci peut être exercé par la SAFER ou un Établissement Public Foncier à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage,
- un outil permettant la concrétisation de projets collectifs offrant désormais aux communes et EPCI (projets de préservation et de mise en valeur d'espaces péri urbains).
- Le Département acquiert lui la possibilité de mener une politique d'aménagement globale pour le maintien d'une activité agricole viable malgré la concurrence forte de l'urbanisation et de participer activement à la préservation des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine local.

Un premier périmètre dit d'étude a été identifié et proposé par le Parc Naturel Régional du Pilat. Le périmètre d'étude sera inclus dans le territoire des communes de :

- Saint Chamond (secteurs d'Izieux et Saint Martin en Coailleux),
- Saint Paul en Jarez,
- Farnay,
- Châteauneuf,
- Rive de Gier.

Le conseil municipal prend connaissance :

- des objectifs de la démarche
- de la méthodologie et du programme envisagés

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte des informations présentées
- d'autoriser la Ville de RIVE DE GIER à s'engager dans la démarche proposée par le Département de la Loire et le Parc Naturel Régional du Pilat.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **prend acte des informations présentées**
- **autorise la Ville de RIVE DE GIER à s'engager dans la démarche proposée par le Département de la Loire et le Parc Naturel Régional du Pilat.**

**Rapport n° 08-12-18 : Protection du barrage de Couzon - animation du plan d'actions - convention générale avec le Parc Naturel Régional du Pilat (Annexe 4)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal la procédure de protection du barrage de Couzon.

Cette dernière est complétée par un plan d'actions à l'échelle du bassin versant visant à garantir la qualité des eaux, suite à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

La pérennité du plan d'actions est conditionnée par son suivi et son animation.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette mission au Parc Naturel Régional du Pilat par l'application d'une convention précisant en particulier les premières actions, à savoir :

- la mise en place d'une mesure Agro Environnementale Territorialisée visant à aider et inciter les agriculteurs à réduire les risques de pollution diffuse par les fertilisants et l'érosion,
- l'accompagnement de la mise aux normes des bâtiments d'élevage pour porter les moyens de stockage des effluents à quatre mois,
- la mise en œuvre d'une action de replantation de haies.

Cette convention générale sera suivie de conventions spécifiques pour chaque action.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise M. le Maire à la signer.**

**Rapport n° 08-12-19 : Protection du barrage de Couzon - animation du plan d'actions - convention Parc Naturel Régional du Pilat pour MAET (Annexe 4)**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de l'application de la convention générale pour le suivi et l'animation du plan d'actions, avec le Parc Naturel Régional du Pilat, il est prévu une action pour mise en place de Mesures Agro Environnementales Territorialisées.

Cette action consiste à contractualiser les pratiques agricoles telles que :

- diminution des fertilisations sur prairies
- conversion de parcelles de terres arables en herbages
- maintien d'éléments paysagers (haies, bosquets, ripisylves,...).

Le tableau suivant détaille le coût de l'opération :

Poste de dépense	Nombre	Coût Unitaire TTC	Coût total TTC
Intervention CA 42			18 564,31 €
Travail préparatoire	4 jours	714,01 €	2 856,05 €
Actualisation des cartes	2 jours	714,01 €	1 428,02 €
Réunions d'information	2 jours	714,01 €	1 428,02 €
Diagnostics	18 jours	714,01 €	12 852,22 €
Intervention Parc		714,01 €	6 352,10 €
Travail préparatoire	4 jours	714,01 €	2 856,05 €
Actualisation des cartes	2 jours	714,01 €	1 428,02 €
Réunions d'information	2 jours	714,01 €	1 428,02 €
Frais de déplacements Parc et frais spécifiques (envois documents, publications)	Forfait		640,00 €
<b>Coût total TTC</b>			<b>24 916,41 €</b>

Le plan de financement suivant annonce une participation de la Ville de Rive de Gier pour laquelle le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Dépenses		Recettes		
Intervention CA 42	18 564,30 €	Agence de l'Eau RMC	70,00 %	17 441,49 €
Intervention Parc	6 352,10 €	Région Rhône Alpes	26,00 %	6 474,92 €
		Ville de Rive de Gier	4,00 %	1 000,00 €
<b>Coût total TTC</b>	<b>24 916,40 €</b>	<b>Coût total TTC</b>		<b>24 916,41 €</b>

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de la Ville à hauteur de 1 000,00 € pour le financement du plan d'actions.**

**Rapport n° 08-12-20 : Convention relative à l'adhésion au Service Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire, créé au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (Annexe 5)**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant à la Ville d'adhérer au Service Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire, créé au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire. Cette autorisation ne peut être octroyée que de manière expresse par le conseil municipal.

Il est rappelé :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année une contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel,

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice des agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention de trois ans, renouvelable. La collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire,
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de permettre à la Ville de ne cotiser qu'en fonction de ses besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir,

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : de charger le Service Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire, créé par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une période de trois ans jusqu'au 31 décembre 2011, renouvelable de manière expresse. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.**

<b>DIVERS</b>
---------------

**Rapport n° 08-12-21 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation**

**Rapporteur : M. le Maire**

Décision n° DEC-2008-114	ACQUISITION DE 6 VEHICULES (5 CLIO, 1 KANGOO) POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUITE AU SINISTRE INONDATIONS
Décision n° DEC-2008-115	SCHEMA ASSAINISSEMENT « LES CASTORS »
Décision n° DEC-2008-116	TAILLE D UNE HAIE DE CYPRES AU STADE BERNARD MAYOL
Décision n° DEC-2008-117	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION LOT 1 - AVENANT N°1
Décision n° DEC-2008-118	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION LOT 2 - AVENANT N°1
Décision n° DEC-2008-119	REPLACEMENT BRULEUR ET BALLON ECS AU CTM
Décision n° DEC-2008-120	CHAUFFERIE MAIRIE REPLACEMENT DES CHAUDIERES ET DES ACCESSOIRES
Décision n° DEC-2008-121	ASSAINISSEMENT QUARTIER BOURBOUILLON
Décision n° DEC-2008-122	AVENANT NO 1 A LA MISSION DE MANDAT SEDL REHABILITATION USINE EAU POTABLE
Décision n° DEC-2008-123	MEDIATHEQUE - REPLACEMENT APRES DEPLACEMENT ALARME
Décision n° DEC-2008-124	REPLACEMENT D UN CANDELABRE DANGEREUX 9 RUE E. VAILLANT PAR INEO RESEAUX
Décision n° DEC-2008-125	REPLACEMENT CANDELABRE BRETELLE ACCES AUTOROUTE PARALLELE A RUE E.ZOLA PAR INEO RESEAUX
Décision n° DEC-2008-126	REFECTION VOIE SQUARE MARCEL PAUL

Décision n° DEC-2008-127	REFECTION VOIE ET TROTTOIRS PONT DES ACIERIES SUITE CRUE
Décision n° DEC-2008-128	REFECTION BERGE ET AFFOUILLEMENTS EGARANDE SUITE CRUE
Décision n° DEC-2008-129	HYDROCURAGE ET TRAITEMENT HYDROCARBURES SUITE CRUE
Décision n° DEC-2008-130	EQUIPE NETTOYAGE LIMON SUITE CRUE
Décision n° DEC-2008-131	MISE A DISPOSITION CHARGEUR SUR PLATEFORME DECHETS

**Question présentée par M. BONY pour le Groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste à propos des usagers ripagériens de la médiathèque Louis Aragon**

Les usagers de la médiathèque Louis Aragon subissent une interruption du service municipal lié aux inondations survenues début novembre.

Le secteur jeunesse va certes pouvoir reprendre une activité aux premiers jours du mois de janvier 2009. Mais le secteur adulte ne pourra pas reprendre une activité normale avant de nombreux mois, peut-être en septembre prochain. C'est une rupture de près d'un an avec l'usage du livre, de la vidéo ou de la musique qui se profile pour de nombreux amateurs et passionnés de cet équipement très apprécié des ripagériens et des usagers résidant à l'extérieur de notre ville.

Afin de permettre la meilleure continuité possible dans l'accès aux œuvres de l'esprit, il souhaite, au-delà des initiatives engagées avec la bibliothèque départementale, que le Conseil Municipal de Rive de Gier sollicite les élus des communes voisines pour établir une coopération avec leurs équipements municipaux de même nature.

Il propose dans cet esprit la mise en place de conventions donnant accès aux usagers de la médiathèque Louis Aragon aux différentes médiathèques des collectivités partenaires aux conditions actuellement en vigueur ici, jusqu'à ce que notre service municipal retrouve son plein exercice.

M. BONY indique sa disponibilité pour œuvrer auprès de ses collègues des communes avoisinantes.

M. le Maire émet un avis favorable sur le fond. Il a abordé ce sujet avec ses collègues du SIPG qui n'y sont pas opposés et attend une réunion avec le comité syndical. La mise en place d'une convention peut être complexe. Il est plus que probable qu'une adhésion des abonnés, qui devront faire le choix de la médiathèque qu'ils souhaiteront fréquenter, soit prise en charge par la Ville. Mais ceci est une bonne démarche.

En ce qui concerne la médiathèque Louis Aragon, l'équipe a souhaité qu'il y ait une réflexion sur l'organisation spatiale. Un architecte doit intervenir ce qui repoussera le début des travaux. Ces derniers ne seront pas très longs. Si les entreprises sont disponibles et coordonnées, tout devrait être achevé avant l'été 2009. La médiathèque aurait besoin de personnel supplémentaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 50.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 1er février 2009**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,  
Jean-Claude CHARVIN**